



L'inquisition espagnole : une arme anti-juive au service du roi et de l'église

N'Guessan Germain KOUAME,

Université Félix Houphouët-Boigny

kouamegermain1@hotmail.fr

Résumé: Créée pour résoudre le problème des faux convertis, progressivement, l'Inquisition s'enracine dans les enchevêtrements spirituel, politique, administratif et social de la monarchie espagnole et dans une certaine mesure s'identifie à elle. La plupart des grands problèmes en Espagne au XVIe, XVII et même XVIIIe siècle nous renvoient absolument à l'Inquisition. Après la Conquête de Grenade en 1492 par les Rois Catholiques, l'Inquisition se transforme en une arme très puissante aux mains des rois espagnols pour malmener et spolier les juifs.

Mots clés: inquisition-juifs- autodafé-institution-convertis

Abstract: Created to solve the problem of false converts, progressively, the Inquisition is rooted in the spiritual, political, administrative and social entanglements of the Spanish monarchy and to a certain extent identifies with it. Most of the great problems in Spain in the sixteenth, seventeenth and even eighteenth century refer us absolutely to the Inquisition. After the Conquest of Granada in 1492 by the Catholic Kings, the Inquisition is transformed into a very powerful weapon in the hands of Spanish kings in order to maltreat and despoil the Jews.

Keywords: inquisition-jews- burning-institution-converts

Introduction

La loi du 1 novembre 1478 promulguée par le Pape Sixte IV et le décret du 15 juillet 1834 constituent respectivement le début et la fin de l'Inquisition de l'Espagne. Trois siècles et demi de vie, qui prennent en compte la période au cours de laquelle le pays connaît l'époque la plus glorieuse de son histoire et qui mérite l'attention de n'importe quelle étude du passé d'une institution qui apparaît avec les rois catholiques et qui prend fin avec Fernando VII¹. L'Inquisition, en tant qu'institution créée pour veiller sur l'orthodoxie catholique, n'est pas spécifique à l'Espagne ni une institution de création nouvelle pendant le règne des Rois Catholiques. Il a existé une institution médiévale en vigueur dans plusieurs pays d'Europe et

¹ L'Inquisition espagnole est une juridiction ecclésiastique fondée en 1478 par une bulle du Pape Sixte IV à la demande des Rois Catholiques, Isabel et Fernando, en pleine lutte pour la reconquête des territoires sous domination musulmane. Ces derniers, ont, non seulement pour objectif de maintenir la foi catholique dans les territoires sous leur contrôle, mais aussi et surtout d'annihiler les actes hérétiques paganistes, juifs et musulmans. A leurs yeux, seule l'orthodoxie catholique doit être maintenue. Par conséquent, le pouvoir juridique de l'Inquisition, certes basé sur le jugement et la condamnation des hérétiques, est soumis à la couronne espagnole qui a nommé les premiers inquisiteurs dès 1480, parmi lesquels figure de sinistre renommée Tomás de Torquemada, premier inquisiteur dont le zèle n'a pas eu d'égal. Cf. Josep Pérez, *Crónica de la Inquisición española*, Barcelona, Ediciones Martínez Roca, 2002, 508 p.



qui a même fonctionné à Aragon. Cependant, l’Inquisition espagnole de création nouvelle s’est illustrée par la lutte contre les juifs. D’où la justification de notre thème: «l’Inquisition espagnole : una arme anti-juive au service du roi et de l’Eglise». En d’autres termes, quelles sont les attributions du Tribunal inquisitorial du XVIe au XVIIIe siècle? Comment s’opère le processus inquisitorial à travers la traque des hérétiques et des juifs? De quelle manière cette institution, pourtant religieuse, sert-elle les projets du pouvoir temporel dans son approche discriminatoire et spoliatoire du juif? Pour répondre à ces questions, nous optons pour la méthode analytique. Notre hypothèse est que les catholiques sont en contradiction avec l’esprit de l’Evangile qui est vu comme élément déterminant de l’unité catholique et aussi comme facteur de consolidation du pouvoir politique et a enflammé le tribunal du Saint Office. Notre objectif est de montrer que l’Inquisition a été un élément catalyseur dans l’expulsion des juifs de l’Espagne. Par ailleurs, notre travail aura trois axes. Nous étudierons, dans la première partie, les compétences et les actions générales de l’Inquisition. Dans la seconde partie, nous nous focaliserons sur les modalités de fonctionnement de l’Inquisition. Dans la troisième partie, nous nous appesantirons sur l’Inquisition et le statut des juifs.

1- Compétences et actions générales de l’Inquisition

Si l’Inquisition s’occupe exclusivement des questions doctrinales en relation avec l’hérésie, ce qui n’est rien d’autre, en théorie, que son objectif², force est de constater que ce rôle à elle dévolue n’a pas été totalement respecté. Certes, la simple application de cette tâche lui aurait permis d’avoir un rayon d’action dans les limites tolérables. Mais elle est allée au-delà de ses prérogatives³. Comment comprendre cela? Est perçu comme sujet passible d’hérésie tout individu qui manifeste ou écrit une idée radicalement opposée à la foi et la doctrine dogmatique de l’Eglise Catholique. Il faut donc saisir ainsi, dès le départ, l’approche hérétique qui fonde l’action de l’Inquisition espagnole. Dès lors, face à la mise en branle du processus inquisitorial, de nombreux espagnols tentent de respecter, par une vie laïcale ou monastique engagée au service de l’Eglise, les préceptes divins et ecclésiastiques, devenant,

² Enrique de la Lama, «El derrumbamiento de la Inquisición. Críticos y fanáticos (1793-1834) », In *Anuario de Historia de la Iglesia*, Vol.19, Pamplona, Universidad de Navarra, Facultad de Teología de Navarra, 2010, pp. 167-199.

³ Rafael Carrasco, *Aux premiers temps de l’Inquisition espagnole (1478-1561)*, Montpellier, Presses Universitaires de la Méditerranée, 2002, 326 p.



par ricochet, des modèles de sainteté⁴ reconnus par la béatification ou la canonisation⁵. L'Inquisition veut donc, à tout prix, modeler les citoyens résidant sur le sol espagnol alors qu'il est avéré qu'à ces débuts, cette institution ne s'insurge nullement contre le péché de fornication⁶. Or, en agissant de cette manière, l'Inquisition va à l'encontre de la Bible dans la mesure où l'Écriture Sainte blâme la fornication :

Fuyez la fornication: quelque péché que l'homme commette, il est hors du corps, mais le fornicateur pêche contre son propre corps. Ne savez-vous pas que votre corps est le temple du Saint Esprit qui est en vous, et que vous avez de Dieu? Et vous n'êtes pas à vous-mêmes; car vous avez été achetés à prix. Glorifiez donc Dieu dans votre corps⁷.

L'Inquisition semble porter en elle-même les germes d'un non-respect des commandements qu'elle prétend pourtant appliquer. Par conséquent, se pose la nécessité d'y remédier. C'est dans ce sens que l'Inquisition espagnole, au fil du temps et tenant compte des risques de fausse accusation, cherche à prouver l'authenticité des faits reprochés à un individu. Elle insiste sur la vérification des actes liés au péché de la chair pour démontrer, au préalable, si les accusés ont, par exemple, pratiqué la fornication dans la mesure où cela reste un interdit biblique⁸. Avec de tels préjugés, nous comprenons aisément les raisons pour lesquelles le Saint-Office, autre dénomination de l'Inquisition, a agrandi de façon démesurée son domaine de compétence, surtout suite au Concile de Trente⁹.

⁴ La béatification est un acte public effectué par le Pape, chef sur terre de l'Église Catholique Romaine, qui consiste à reconnaître qu'un individu possède les mérites et vertus pour figurer parmi les bienheureux vivant au ciel. Cette reconnaissance, soumise à des critères extrêmement rigoureux, est la première étape indispensable pour qu'un être humain puisse être canonisé, c'est-à-dire reconnu comme « saint ». Ces deux étapes ont été officiellement établies en 1588 par le Pape Sixte V. La canonisation est la glorification suprême, de la part de l'Église, d'un serviteur de Dieu élevé au rang des autels et, elle engage le Magistère solennel du Pape, pontife romain. La béatification, renvoie plutôt à la concession d'un culte public indult, limité, pour un serviteur de Dieu dont les vertus héroïques ont été reconnues. Sur la béatification et la canonisation, cf. Auguste Marie Félix Boudinhon, *Les procès de béatification et de canonisation*, Sydney, Wentworth Press, 2018, 70 p.

⁵ Cf. Juan del Río Martín, *Santidad y pecado en la Iglesia (hacia una ecclesiology de San Juan de Ávila)*, Madrid, Biblioteca de Autores Cristianos, 2015, 448 p.

⁶ José María García Fuentes, «Inquisición y sexualidad en el reino de Granada en el siglo XVI», In *Chronica Nova*, Granada, Universidad de Granada, N°13, 1982, pp.207-229.

⁷ *La Bible de Jérusalem*, 1 Corinthiens 6: 18-20.

⁸ *La Bible de Jérusalem*, Épître aux Galates 5, 19-21.

⁹ Le Concile de Trente est le dix-neuvième Concile œcuménique reconnu par l'Église. Il a été convoqué le 22 mai 1542 par le Pape Paul III afin d'apporter la contestation aux thèses protestantes de Luther. Il débute le 13



L'Espagne catholique, sortie victorieuse de sa bataille contre la présence musulmane dans la Péninsule depuis la « Reconquête » veut s'affirmer. Par conséquent, l'Inquisition ne saurait tolérer toute forme de bigamie, qu'elle perçoit comme une offense aux mœurs et valeurs chrétiennes. Il s'agit, dès cet instant, d'une question épineuse en ce sens que la norme du mariage chrétien est en contradiction avec la polygamie admise dans la religion musulmane¹⁰. En effet, il est écrit dans le Coran, Livre Saint des musulmans:

Si vous craignez d'être injustes envers les orphelins ou à l'égard de vos épouses, n'épousez que deux, trois ou quatre femmes parmi celles qui vous plaisent. Si vous craignez encore de n'être pas équitable, n'en prenez qu'une seule ou l'une de vos esclaves. Ce sera plus juste pour pouvoir subvenir à leurs besoins¹¹.

Naturellement, le bigame est poursuivi certes par l'Inquisition, mais aussi par les tribunaux ecclésiastiques et séculiers, ce qui donne lieu à une triple collision juridictionnelle avec diverses alternatives¹². Compte tenue d'une disposition de 1777, les trois tribunaux doivent intervenir dans un cas avéré de bigamie. A cet effet, le tribunal séculier est compétent dans le cadre de la tromperie avérée et les dommages causés à la femme. Au niveau du tribunal ecclésiastique, il s'agit plutôt des cas relatifs à la validation ou l'invalidation du mariage. En ce qui concerne le tribunal Inquisitorial, il est en charge d'une possible considération hérétique du sacrement en tant que tel. Cependant, tous les actes contraires à la foi, en l'occurrence preuves d'une culpabilité pécheresse doivent être soumis, prioritairement, à la confession. En effet, le fait que le pénitent se confesse librement témoigne de son adhésion vraie au catholicisme. Dans le contraire, il devient évident, du moins aux yeux de l'Eglise et de ses représentants, que l'individu est probablement un hérétique qui risque le bannissement sauf si ce dernier atteste de sa foi catholique:

décembre 1545 et prend fin le 4 décembre 1563. La Contre-Réforme catholique entérine l'excommunication de Luther et la rupture de l'unité au sein de la chrétienté latine. L'Inquisition va donc faire de la lutte acharnée contre toute forme d'hérésie antidogmatique catholique son cheval de bataille. Cf. Michel Boeglin, *L'Inquisition espagnole au lendemain du Concile de Trente. Le tribunal du Saint Office de Seville (1560-1700)*, Montpellier, Presses Universitaires de l'Université Montpellier III, 2003, 555 p.

¹⁰ Emine Aşan, *Le mariage polygame: matrimonialité conflictuelle, jurisprudence, réalités historiques et sociales en Turquie et en Algérie*, Thèse de doctorat, Perpignan / Oran, Université de Perpignan / Université d'Oran, 2013, 375 p.

¹¹ *Le Saint Coran (Bilingue)*, Sourate IV (An-Nisan), verset 3.

¹² Le tribunal séculier ou tribunal temporel, renvoie à l'application de la justice du seigneur ou du roi, tandis que le tribunal ecclésiastique est en rapport avec l'Eglise, garante de l'ordre spirituel. L'Inquisition, en tant que tribunal spécifique, luttant prioritairement contre l'hérésie et tout ce qui peut briser l'harmonie sociale tend à embrasser ces deux tendances ; ce qui en fait une juridiction omnipotente.



Pendant quelque temps est observée l'exclusion de l'Eglise, durant la vie, de ceux qui ne s'étaient pas confessés à l'époque prescrite, car les docteurs considèrent comme suspects d'hérésie ceux qui passent plus d'un an sans se confesser. Mais à mesure que le nombre des coupables augmente, l'Eglise applique les pénalités d'une manière moins rigoureuse. Si les fidèles qui la fréquentent satisfont en général aux autres obligations du chrétien, on se garde bien de les expulser pour la simple raison qu'ils ne se confessent pas.¹³

L'exclusion et le châtement corporel n'ont pas pour unique cause la fornication. En effet, d'autres pratiques déviantes heurtant la morale sexuelle sont susceptibles de condamnation hérétique. Il n'y a qu'à se référer, par exemple, à l'homosexualité:

L'Inquisition naît dans le but de réprimer toute hérésie menaçant la pureté de la chrétienté catholique. Ces « hérétiques » peuvent être regroupés en trois catégories : les juifs conversos ou marranes, c'est-à-dire convertis au christianisme, mais accusés de pratiquer le judaïsme en privé ; les protestants (luthériens et calvinistes) présents en Espagne depuis les années 1520 ; et les morisques, des musulmans convertis, qui sont accusés d'avoir conservé leur ancienne foi et sont expulsés d'Espagne en 1609. En dehors de ces communautés, l'Inquisition réprime des conduites jugées déviantes du point de vue de la morale catholique, tels que le blasphème, la superstition ou la sorcellerie. Les inquisiteurs s'intéressent aussi aux délits sexuels comme la bigamie, la sollicitation (la séduction de fidèles par des membres du clergé), la zoophilie et l'homosexualité, dite « sodomie ». L'Inquisition exerce enfin une fonction de censure et publie à partir de 1551 un index de livres interdits, qui inclut tous les ouvrages jugés irréligieux¹⁴.

Par conséquent, la sodomie doit être confessée comme acte négatif, contraire à la morale et rigoureusement attentatoire aux bonnes moeurs. Ce péché inacceptable, relevant d'une juridiction mixte regroupant le tribunal ecclésiastique et le tribunal séculier, est puni de peines extrêmement lourdes tout au long du Moyen Age¹⁵. Toutefois, un changement s'opère, eu égard aux premières interventions de l'Inquisition qui ont été abolies par le décret de la Suprême du 18 octobre 1509, ordonnant aux tribunaux de ne plus tenir compte des cas de sodomie. Les tribunaux du Pérou et de Logrono ont appliqué à la lettre cette décision tandis que ceux d'Aragon, à l'exception de Mallorque et de Sicile, l'appliquent dès 1524, suite à la lettre du Pape Clément VII qui indique que les ordonnances du premier représentant de l'Eglise en Espagne doivent être scrupuleusement respectées :

¹³ Josseline Guyader, «La pénitence privée au XVe siècle, d'après les statuts synodaux de Bernard de Rosier archevêque de Toulouse (Pâques 1452) », In *Le For intérieur*, Paris, Presses Universitaires de France, 1995, pp.267-292.

¹⁴ María Lara Martínez, «Juifs, Hérétiques, Morisques, Sorcières : dans les mains de l'Inquisition», In *Le monde, Histoire & Civilisations*, [en ligne] URL : <https://www.histoire-et-civilisations.com/mains-de-linquisition/>

¹⁵ Véase Rocío Rodríguez, *Sodomía e inquisición: el miedo al castigo*, Tarragona, Ushuai Ediciones, 2015, 346 p.



Para todo lo cual os concedemos libre y plena autoridad, dispensándoos de cualquiera impedimentos o dificultades, sin que obste el nombre, la dignidad y el oficio episcopal que Nos, mediante otras letras, reservamos al sobredicho Juan Pedro, ni las constituciones y ordenaciones apostólicas, generales y especiales, aún reforzadas por juramento o por cualquiera otra garantía, aunque precisara especificarlas en cada uno de sus términos, las cuales damos por especificadas, y a los efectos de las presentes especial y expresamente derogamos, sin que obsten cualesquiera otras cosas en contrario. Dado en Roma, junto a San Pedro, bajo el anillo del Pescador, día 24 de junio de 1524, primero de nuestro Pontificado¹⁶.

Il convient de préciser que l’Inquisition a eu à commuer, à de multiples reprises, la peine relative à ce délit, en d’autres termes le supplice du feu, en des peines moins lourdes que celle des tribunaux séculiers. Entre 1780 et 1820, le total des cas de sodomie présenté devant les tribunaux avoisinait la centaine, faisant des tribunaux des juridictions au service du roi d’Espagne et de l’Eglise gouvernée par le Pape¹⁷. En outre, au niveau de la confession, la sollicitation des femmes qui doivent observer une pénitence par les confesseurs était un phénomène fréquent au Moyen Age. L’intimité des confidences a donné lieu à divers abus et à de fausses accusations puisque la proximité entre hommes et femmes peut être sujette à controverses:

Es importante indicar que la aproximación del hombre a la mujer, en la época que nos ocupa, era sumamente restringida y requería normalmente de una serie de actos previos de los que estaba exceptuada la confesión. En tal sentido, tanto la privacidad como la ausencia de los referidos actos hacía presumir, por un lado, la facilidad para la insinuación por parte del confesor como la posibilidad de la existencia de alguna calumnia por la confesada. A esto se añadía que, en el acto mismo de confesión, las mujeres debían revelar sus faltas, aun las más íntimas, lo cual podía ser aprovechado por algún confesor para obtener sus favores¹⁸.

Face au problème engendré par le risque de relations intimes entre les religieux et les femmes, actes prohibés par l’Eglise au nom de la règle de célibat, le pouvoir spirituel en Espagne tente de remédier à cela avec la présence des confesseurs dans les lieux visibles de

¹⁶ *Breve de Su Santidad Clemente VII, «Exponi nobis»* (24 de junio de 1524), [en ligne] URL: <http://www.teatinos.mx/espiritualidad/documentos-fundacionales/breve-clemente-vii-exponi-nobis-24-junio-1524>

¹⁷ Diana Luz Ceballos Gómez, «Entre el Rey y el Papa: La Inquisición, trayectoria de una institución plurisecular», In *Análisis*, N°83, Bogotá, Universidad Santo Tomás, 2013, pp.287-304.

¹⁸ *Delitos juzgados por el Tribunal de la Inquisición*, p.19. Citation tirée de la page Web: <http://www.congreso.gob.pe/Docs/participacion/museo/Inquisicion/files/delitos-juzgados1.pdf>



l'église et ce, à partir du XVI^e siècle¹⁹. Avec cette décision, le problème a été partiellement réglé car il est impossible d'éviter que cette intimité de la confession ne puisse aboutir à des dérives. En effet, «les prêtres sollicitants étaient coupables d'abuser de leurs pénitentes pendant la confession, parfois même, ce qui était plus grave, de subordonner l'absolution des péchés confessés à l'acceptation de pratiques sexuelles»²⁰. Devant cette dissolution des mœurs dans l'Eglise, la sollicitation devient, certes le fait des tribunaux épiscopaux, mais n'empêche pas, néanmoins, l'intervention de l'Inquisition en vue de sanctionner tous ceux qui abuseraient du sacrement de pénitence²¹.

Par ailleurs, il faut signaler le nombre élevé de fausses délations chez les femmes qui se confessent. Il ressort des archives de l'Inquisition que plusieurs femmes inventent toute sortes d'accusation de sorte que les tribunaux de l'Inquisition sont confrontés à un grand dilemme qui se résume à la question suivante : comment prouver qu'il y eu effectivement abus de la part des prêtres? Plusieurs irrégularités dans le comportement des prêtres, considérés comme des cas de sollicitation, ont été constatées et décriées par le Saint Office. Ces actes dénoncés ont eu lieu, d'une part dans des lieux isolés, et d'autre part, quand la pénitence résultant de la confession n'est rien d'autre qu'une violence corporelle insidieusement et illégalement imposées par le confesseur lui-même²². De même, l'Inquisition espagnole s'intéresse aux blasphèmes et à la sorcellerie. Ces deux phénomènes sont l'objet de poursuite de la juridiction inquisitoriale. Le blasphème est sévèrement puni par les autorités ecclésiastiques et séculières. Toutefois, le domaine de compétence du Saint Office est limité

¹⁹ En effet, le célibat sacerdotal est une règle immuable selon laquelle seuls des hommes non mariés, réellement célibataires, peuvent entrer dans les ordres. Ainsi est-il écrit dans le Canon 277 du Code de Droit Canonique, « Les clercs sont tenus par l'obligation de garder la continence parfaite et perpétuelle à cause du Royaume des Cieux, et sont donc astreints au célibat, don particulier de Dieu par lequel les ministres sacrés peuvent s'unir plus facilement au Christ avec un cœur sans partage et s'adonner plus librement au service de Dieu et des hommes. ». Cette disposition prend tout son sens dès le Concile de Trente (1545-1563) qui met fin à une possible ordination des hommes mariés, rejetant ainsi une disposition du protestantisme luthérien et calviniste pour qui un homme marié peut être ordonné prêtre ou pasteur.

²⁰ Pascal Gandoulphe, «Les causes mineures du tribunal de Cuenca», In *L'Inquisition espagnole et ses réformes au XV^e Siècle (sous la direction de Marie-Catherine Barbazza)*, Montpellier, Presses Universitaires de la Méditerranée, p.233.

²¹ Cf. Adelina Sarrión Mora, *Sexualidad y confesión: la sollicitación ante el Tribunal del Santo Oficio*, Cuenca, Ediciones de la Universidad de Castilla-La-Mancha, 2010, 388 p.

²² Eduardo Galván Rodríguez, «La praxis inquisitorial contra confesores sollicitantes (Tribunal de la Inquisición de Las Canarias años 1601-1700) », In *Revista de la Inquisición*, Madrid, Universidad Complutense de Madrid, 1996, pp.103-185.



par un canevas. En effet, le blasphémateur doit être poursuivi par le Saint Office lorsque le blasphème entraîne la négation d'un acte de foi. Toutefois, les simples insultes, les jurons et autres grossièretés ne sont pas de son ressort. En d'autres termes, l'Inquisition agit avec tolérance et compréhension face aux circonstances des excès de colère et de passion atténuants ces expressions. La sorcellerie n'est pas l'apanage de la seule Espagne puisque cette pratique est combattue dans l'Europe médiévale et moderne²³ au motif qu'elle représente un danger pour l'équilibre social. En effet, la sorcellerie est une « menace ne pèse pas [seulement] sur un ordre social déterminé, mais sur la vie elle-même. (...) La sorcellerie se situe originellement dans une dimension présociale et elle s'attaque aux briques avec lesquelles l'édifice de la société est construit »²⁴.

Parmi les caractéristiques de la sorcellerie combattue en Europe, figure l'usage de l'astrologie et la pleiade de dieux. L'Inquisition justifie son combat contre ces pratiques au motif que celles-ci sont inconciliables avec la foi catholique ordonnée, exempte de superstition et débarrassée de toute forme de syncrétisme. Ainsi en est-il de l'activité des différents prélats européens s'adonnant à la destruction des sphères spatioculturelles où le paganisme pervertit le christianisme. Il faut donc convertir au christianisme et ce, à tout prix, le païen ou l'hérétique. Par exemple, en France, «un évêque, incapable de déraciner une fête annuelle païenne destinée à obtenir la pluie, tente de la christianiser, en faisant construire sur les lieux de la fête païenne, (aux abords du lac Héliarius), une église au saint chrétien Hilarius»²⁵. Par ricochet, les religieux espagnols vont faire de la conversion de leurs contemporains et de la destruction des autels et adeptes de la sorcellerie leur cheval de bataille. A cet effet, le Saint Office veille particulièrement sur l'orthodoxie catholique opposée aux distorsions et parodies spirituelles qui découlent des interventions des magiciens, envouteuses, sorcières et tous ceux qui défendent l'astrologie et les pratiques mystiques. Ces rites ésotériques sont viscéralement combattus par l'Eglise et ses représentants qui les considèrent comme un déni du libre-arbitre et freinent le processus évangélisateur du Moyen

²³ Guy Bretchel, *La Sorcière et l'Occident : La destruction de la sorcellerie en Europe des origines aux grands bûchers*, Paris, Plon, 1997, 733 p.

²⁴ Alfred Adler, « Les métamorphoses du pouvoir. Politique et sorcellerie en Afrique. Etudes et Essais », In *L'Homme*, N°169. Paris, EHESS, 2004, p.12.

²⁵ Pietro Boglioni, « Du paganisme au christianisme : la mémoire des lieux et du temps », In *Archives des Sciences Sociales des Religions*, N°144, Paris, EHESS, 2008, p.79.



Age à l'ère moderne²⁶. L'Inquisition intervient parfois dans les problèmes de sorcellerie surtout en Navarre et dans les zones septentrionales de la Péninsule²⁷. Les extrémismes et déviations du peuple crédule noyé dans les convulsions d'hystérie collective font l'objet d'un examen assez minutieux de la part des autorités de l'Inquisition. L'institution inquisitoriale intervient dans plusieurs domaines. Dès lors, comment procède-t-elle? Cela nous conduit à son fonctionnement.

2-Modalités de fonctionnement

Devant un cas d'irregularité avéré dans la conduite d'un individu, comment réagit le tribunal inquisitorial ? Quels sont les actes qui conduisent occasionnellement aux autodafés²⁸? Après le serment initial des inquisiteurs, il est ouvert une période de trente à quarante jours pour que tous ceux qui reconnaissent avoir commis un acte d'hérésie viennent se dénoncer eux-mêmes, excepté la peine de mort, la prison à perpétuité, ou la confiscation de biens, ou en donnant en échange une certaine somme d'argent en signe d'aumône expiatoire. De même, lorsque la pression de l'Inquisition est patente, les auto-dénonciateurs s'y rendent massivement, ce qui signifie pour le tribunal une excellente source de revenus tandis que les confessions ouvrent d'autres pistes en vue de la poursuite d'autres investigations. Le système a évolué depuis le XVI^e siècle et en lieu et place des édits de grâce apparaissent des édits de foi qui constituent élément primordial dans la création de l'atmosphère inquisitionnelle²⁹. C'est dans ce contexte que pour Christian Casas la lecture de l'édit de foi dans les églises,

²⁶ Mathieu Arnold, *Annoncer l'Évangile (XVI-XVII^e siècles). Permanences et mutations de la prédication*, Paris, Le Cerf, 2006, 483 p.

²⁷ Marina Torres Arce, «La Inquisición en el ámbito riojano», In *Kalakorikos*, N°12, La Rioja, Editores Amigos de la Historia de Calahorra, 2007, pp.289-300.

²⁸ À l'origine, au XV^e siècle, un autodafé est la cérémonie de pénitence publique organisée par le tribunal de l'Inquisition espagnole ou portugaise, durant laquelle celle-ci proclamait ses jugements. Dans le langage populaire, ce terme est devenu presque synonyme d'une exécution publique d'hérétiques par le feu. Ce glissement de sens est dû au fait que les condamnés ou refusant de se rétracter étaient remis par l'Inquisition aux mains des autorités civiles, qui, parfois, les envoyaient au bûcher. Le terme « Autodafé » est aussi couramment utilisé pour caractériser la destruction publique de livres ou de manuscrits par le feu. Il convient de préciser que le terme « autodafé » ne se limite pas seulement à l'Espagne inquisitoriale. En effet, dans l'Allemagne Hitlérienne, de nombreuses cérémonies où des livres jugés dégénérescents, essentiellement d'auteurs juifs, ont subi le supplice du feu en vue de purifier la société aryenne. Cf. Jean-Luc Bellanger, « L'autodafé de livres "d'esprit non allemands" en mai 1933 », In *Le Patriote résistant*, Paris, FNDIRP, N° 840, 2010, pp.10-11.

²⁹ Au niveau d'édit de foi, l'accusé doit avouer ses crimes allant à l'encontre des préceptes religieux et mettant en péril la cohésion sociale basée sur les fondements chrétiens. En ce qui concerne l'édit de grâce, lorsque l'accusé est auteur d'une faute moins lourde, il est susceptible de bénéficier d'un abandon des charges retenues contre lui, à condition qu'il se repente sincèrement.



comme par exemple à Toledo, a joué un rôle crucial dans l'assise spatio-temporelle de l'Inquisition et la hantise dans les mentalités populaires:

Il donnait aux fidèles Tolédans tous les éléments nécessaires pour déceler les signes indubitables de l'hérésie. Ainsi un edicto de Fe était une liste des délits poursuivis par l'Inquisition et des indices permettant les reconnaître, lu publiquement dans les églises à la demande du tribunal pour susciter des dénonciations. L'inquisition exigeait une lecture annuelle mais cela fut rarement respecté. La publication d'un édit de foi s'accompagne d'une menace d'excommunication à l'encontre des personnes, qui ayant connaissance de faits intéressant le tribunal, s'abstiendraient de les dénoncer. Celui promulgué à Tolède nous informe particulièrement sur la procédure inquisitoriale où l'inquisiteur à l'intérieur de son district fait des visites à la recherche des hérétiques. Il est notoire de remarquer également la précision des descriptions concernant les hérésies pour mieux les reconnaître et les dénoncer. Enfin remarquons le contrôle des mœurs, de la pensée et des comportements de la société espagnole dans un idéal éthique et moral chrétien³⁰.

L'édit de foi ouvre la porte à la délation sous toutes ses formes créant ainsi un climat de délation sociale, de méfiance, de terreur et de mesquinerie injustifiables. L'accusation, à tort ou à raison, d'hérétiques ou de déviants a été source de querelles. Tout citoyen vivant sur le sol espagnol devient un agent de l'Inquisition en s'adonnant à un éventail de dénonciations et de contre-dénonciations à l'encontre d'éventuels adversaires, ennemis, étrangers. Loin de se limiter à cette simple sphère, la cellule familiale est aussi l'objet de pratiques délatoires. Ainsi donc, l'Inquisition fait de la délation l'une de ses armes favorites. La dénonciation est secrète en ce sens que le détenu doit ignorer les noms et qualités de ses accusateurs. Les inquisiteurs adoptent ce procédé pour éviter des vengeances ultérieures contre les dénonciateurs ou leurs proches. Ainsi nous nous trouvons, à la fois, devant l'une des tares les plus profondes et l'un des traits les plus caractéristiques de cette institution controversée. En effet, les faux dénonciateurs sont généralement punis, mais l'anonymat dans la délation ne cesse de constituer, pour autant, une source d'abus et un vrai cauchemar pour les citoyens espagnols. Cette pratique a cours non seulement en Espagne, mais au-delà de ses frontières:

En juridiction inquisitoriale, on ne publie plus aujourd'hui, en aucun cas, et nulle part, les noms des témoins, ni des délateurs pour les raisons évidentes énumérées par Eymerich. Par cette pratique, l'Inquisition se conforme pleinement à ce qui fut établi par les Papes Innocent IV (*Cum Negotiis Fidei*) et Urbain IV (*Praeconiis*). Les Conciles de Beziers et de Narbonne ont, à leur tour, rappelé cette pratique du silence en y ajoutant l'interdiction formelle de révéler les circonstances aussi bien du témoignage que du délit: par les circonstances du témoignage, l'accusé pourrait découvrir, de déduction en déduction,

³⁰ Christian Casas, « L'édit de foi de l'Inquisition (début du XVII) », In *Blog de Christian Casas* [en ligne], URL :<https://christiangrciia.wordpress.com/2015/04/24/ledit-de-foi-de-linquisition-debut-du-xvii-siecle/> Consulté le 01/10/2018



l'identité de son accusateur [...]. Il apparaît donc clairement qu'en dernière instance, l'Inquisition tranche en toute souveraineté cette question de la publication et du secret. Les instructions madrilènes de 1561 prévoient que, dans le texte de la déposition, qu'on lit à l'accusé, figureront uniquement, comme indications particulières, l'année et le mois de la déposition, le lieu et la date du délit: cela suffit pour donner à l'accusé la possibilité de se défendre³¹.

Après l'arrestation de l'accusé, s'en suit la confiscation des biens matériels et financiers de ce dernier. Cette méthode est employée dans le cadre du règlement des frais du procès et les dépenses de l'accusé emprisonné. Par ailleurs, à la même époque, les prisons de l'Inquisition n'ont rien à envier à celles des juridictions séculières et épiscopales. Il est avéré l'existence de cas isolés de prisonniers condamnés dans les prisons ordinaires préférant plutôt être transférés dans celles de l'Inquisition³². Cependant, du point de vue spirituel, la rigueur est extrême puisque les sacrements sont refusés aux condamnés³³. Cela revêt une importance particulière car une bonne partie des prisonniers sont des membres du clergé, des laïcs reconnus comme membres actifs de l'Eglise et également des membres de la noblesse³⁴. Afin de parvenir à ses fins en faisant avouer l'accusé, l'Inquisition recourt, sans ambages, à la torture. Il faut rappeler que le Saint Office emploie, entre autres méthodes pernicieuses, le système de la garrucha pouvant être combiné à l'ingestion lente d'eau³⁵. Il convient de souligner qu'à l'époque, la torture n'est pas cataloguée comme attentatoire à la dignité humaine puisqu'il s'agit d'un système servant à obtenir des aveux dans n'importe quel pays

³¹ Michèle Escamilla - Collin, «L'Inquisition espagnole et ses archives secrètes», In *Histoire, Economie et Société*, Paris, Armand Colin, Vol. 4 – N°4, 1985, p.443-444, pp.443-477.

³² Ana Cristina Cuadro García, «Las cárceles inquisitoriales del tribunal de Córdoba», In *Hispania*, Vol.65- N°220, Madrid, CSIC, 2005, pp.443-464.

³³ Luis-José Garrain Villa, «El tribunal del Santo Oficio de la Inquisición de Llerena. Nuevas aportaciones», In *Revista de Estudios extremeños: Inquisición: XV Jornadas de Historia en Llerena*, Badajóz, Universidad de Badajóz, Vol.71, N°2, 2015, pp.311-329.

³⁴ Vincent Parello, « Los Castillos ante el tribunal de la Inquisición de Cuenca (siglos xv-xvii) », In *Les Cahiers de Framespa* [En ligne], 18 | 2015, mis en ligne le 26 juin 2015, consulté le 08 octobre 2018. URL : <http://journals.openedition.org/framespa/3220> ; DOI : 10.4000/framespa.3220

³⁵ L'ignominie de cet instrument de torture est mis en valeur par l'historien Josep Pérez en ces termes: «La garrucha es una modalidad de tortura que consistía en atar las manos las del condenado a la espalda, y tras esto, izarlo lentamente mediante una polea, normalmente situada en el techo. Luego se le dejaba caer con violencia, pero sin que llegara a tocar el suelo. La maniobra solía significar la dislocación de las extremidades superiores del condenado. Si el peso del cuerpo no fuera suficiente se podía añadir, colgándolo de los pies, un peso adicional. El tormento de la garrucha consistía en colgar al reo del techo con una polea por medio de una cuerda atada a las muñecas y con pesos atados a los tobillos, ir izándolo lentamente y soltar de repente». Josep Pérez, *Breve Historia de la Inquisición española*, Barcelona, Crítica, 2012, p.134.



d'Europe. La plupart du temps, les condamnés sont nus et les femmes se couvrent du pagne de la honte. Tous sont publiquement humiliés, soumis à l'opprobre et à la vindicte populaire tandis qu'un secrétaire note dans les plus petits détails le déroulement du procès ou de l'application de la sentence³⁶.

Contrairement à ses débuts, l'Inquisition ne permet plus que les accusés choisissent leurs avocats, mais elle leur impose ceux commis d'office; ce qui n'empêche pas que l'accusé fasse appel à des témoins susceptibles de le disculper. Etant donné que l'inculpé ignore les détails de l'acte de dénonciation, il arrive, parfois, que celui-ci se défende de ce dont on ne l'accuse pas. Quand il organise sa propre défense, il peut récuser des ennemis personnels. Dans ce cas, les charges sont, en théorie, abandonnées même si la vérité historique révèle que cela s'avère difficile en pratique. Le procès prend fin avec la consultation de foi et le tribunal inquisitorial prononce alors la sentence. En d'autres termes, le condamné peut être acquitté, recouvrant toute sa dignité et ses biens. Lorsqu'il est reconnu coupable des faits reprochés, il est condamné à l'autodafé, même s'il existe d'autres peines comme l'exil, les coups de fouet, l'interdiction du jeu, la prison et la confiscation de biens, pour ne citer que ces exemples. Toutefois, l'autodafé suppose la phase publique d'un procès en inquisition jusque-là tenue secret. Au fur et à mesure que l'autodafé acquiert publicité et formalité, la liquidation du procès se transforme en une fête dramatique où la religiosité, le fanatisme, la curiosité et la compassion se donnent rendez-vous dans un espace préétabli. Pendant que se font les préparatifs, les sympathisants et les responsables de l'Inquisition parcourent par procession la ville pour annoncer l'autodafé à la gloire et à l'honneur de Dieu et à l'exaltation de la foi catholique. Ainsi donc, la peine maximale correspond à l'exécution par le feu dont la caractéristique essentielle est sa réalisation par les autorités séculières sur la requête de l'Inquisition. Le Saint Office remet le condamné à la justice séculière. Sont destinés au feu les hérésiarques récidivistes et des citoyens ayant commis des délits graves d'hérésie³⁷. Les condamnés sont accompagnés jusqu'au dernier moment par des prêtres qui les exhortent

³⁶ Michèle Janin-Thivos, « Torture inquisitoriale et nudité : la pudeur en question », In *Rives nord-méditerranéennes*, N°30, Aix-En-Provence, Université Aix-Marseille, 2008, pp.65-76.

³⁷ . L'hérésie renvoie, de façon générale, à la négation totale ou partielle d'une doctrine ou d'un dogme défini par l'Eglise Catholique Romaine. Face aux nombreuses hérésies qui ont jalonné l'histoire de l'Eglise, des Conciles se sont tenus afin d'éclaircir, de préciser et approfondir la position de l'Eglise sur des points précis relevant de la foi catholique. L'hérétique, considéré comme un paria, se met lui-même en position d'excommunication. Sur l'Eglise Catholique confrontée aux différentes hérésies et les conciles qui en découlent, cf. Yves Chiron, *Histoire des conciles*, Paris, Perrin, 2011, 288 p.



instamment à la reconversion avant que la mort ne survienne, soit par étranglement avant d'être brûlés sur le bûcher, soit directement par le supplice du feu si ceux-ci sont multirécidivistes ou ayant déjà fui. Par conséquent, l'Inquisition, en tant que célèbre institution religieuse, prône l'orthodoxie chrétienne catholique en conflit avec la pratique d'autres religions; notamment l'islam et le judaïsme. Toutefois, nous nous centrons sur cette dernière qui a fait l'objet de virulentes attaques.

3- L'Inquisition et le statut des juifs

En principe, l'Inquisition espagnole n'a pas d'autorité sur les non-baptisés et, par voie de conséquence, elle ne peut exercer son empire sur les juifs. Or, ceux-ci seront les victimes de cette institution dans la mesure où le débat se pose en termes de juifs forcés à la conversion catholique et juifs feignant de l'être. En effet, de nombreux juifs, après le baptême catholique, retournent à leur ancienne religion pourtant abjurée et se voient affublés de divers noms: judaïsants, crypto-judaïsants, juifs convertis. Cette communauté a ses membres éparpillés dans toute l'Europe, mais avec une prédilection pour la Péninsule ibérique³⁸. Les juifs vont être faussement accusés de tous les maux, servant ainsi de grain à moudre à l'appareil inquisitorial au service du Roi d'Espagne et de l'Eglise Catholique. A travers les accusations farfelues, nous observons que les abus et les déclarations montées de toutes pièces sont une réalité dans l'Espagne inquisitoriale. Ce phénomène a touché toutes les strates de la société, mais avec en point de mire, les habitants d'origine juive ou considérés comme tels. Cette attitude antijuive n'est que la résultante d'un projet pervers des autorités et autres citoyens. En effet, l'appât du gain facile, la spoliation des biens des juifs et l'expropriation des membres de cette communauté conditionne, en grande partie, l'action inquisitoriale :

Hay que descartar, en primer lugar, una interpretación simplista: la codicia de unos soberanos apremiados por las necesidades financieras y deseos de hacerse con la fortuna de los judíos. La hipótesis no resiste al examen. Súbditos y vasallos de la corona, los judíos dependían totalmente de ella; no disponían como los cristianos de una institución como las Cortes capaz de poner ciertos límites, siempre teóricos y muy relativos, pero reales. Los judíos no tenían ninguna garantía. Los monarcas podían exigir de ellos lo que se les antojaba y así lo hicieron en varias circunstancias a lo largo de la Edad Media y en tiempos de los Reyes Católicos, con motivo, por ejemplo, de la guerra

³⁸ Natalia Muchnik, « La conversión en héritage. Crypto-judaïsants dans l'Europe des XVIe et XVIIe siècles (Espagne, France, Angleterre) », In *Histoire, Economie et Société. Entre judaïsme et christianisme: se convertir en Europe (XVIIe-XXe siècles)*, Vol. 33 -N°4, Paris, Armand Colin, 2014, pp.10-24.



de Granada. No se entiende lo que hubieran ganado los reyes con despojar a los judíos en el momento de la expulsión. Del edicto sacaron provecho particulares sin escrúpulos que compraron por poco dinero bienes valiosos y cometieron otros muchos abusos.³⁹.

La question de la véritable conversion du juif est spécifique à l'Espagne et demeure, en réalité, la source de tous leurs malheurs⁴⁰. La communauté juive espagnole est importante, non seulement par le nombre, mais aussi et surtout par sa signification sociale. Tout au long du Moyen Age, les juifs restent les fidèles serviteurs des rois en Europe qui les protègent et choisissent parmi eux leurs fonctionnaires⁴¹. Ils sont nombreux ceux qui ont assumé des charges de confiance dans les palais comme secrétaires et administrateurs aussi bien dans l'Espagne chrétienne que musulmane. Plusieurs juifs ont excellé en philosophie, en poésie, en science et même dans les professions libérales comme la médecine⁴², ils avaient pratiquement le monopole. Cependant, tous n'étaient pas riches; la majorité exerçait les petits métiers comme artisans et petits commerçants et menait une vie difficile. Toutefois, suite au décret de l'Alhambra de 1492 signé par les Rois Catholiques Fernando et Isabel, les juifs sont forcés de se convertir au christianisme ou à partir de l'Espagne sans leurs biens⁴³. Il convient de préciser que de nombreux juifs n'hésitent pas à feindre d'être catholiques alors qu'ils ont publiquement renié leur foi juive. En réalité, ces juifs, appelés par mépris ou simple

³⁹ Cf. Joseph Pérez, *La Inquisición y la expulsión de los Judíos*, Madrid, Marcial Pons, 2005, 360 p.

⁴⁰ L'extrait tirée de la page Web relative à l'autodafé permet de cerner la question de la conversion dans l'Espagne sortie de l'ère moyenâgeuse : « L'objet des tribunaux inquisitoriaux était précis : il s'agissait de rechercher les Juifs non convertis au catholicisme et faussement accusés de meurtres ou de profanations et ceux qui ne s'étaient convertis que sous la contrainte (pour ne pas être forcés à l'exil ou pour sauver leur vie) tout en continuant à adhérer secrètement au judaïsme. Ces derniers étaient appelés péjorativement les marranes, « marranos » en espagnol. Les conversions de façade avaient tendance à se répandre, déclenchant l'animosité populaire à l'instar des troubles de Toledo et Córdoba en 1449 et Segovia en 1474, mais également les protestations des Juifs sincèrement convertis au christianisme pour qui l'attitude des marranes jetait le discrédit sur l'ensemble des "nouveaux chrétiens". C'est pour cette raison que l'on trouve à l'époque de nombreux conversos parmi les promoteurs de l'Inquisition ». Cf. <https://fr.wikipedia.org/wiki/Autodaf%C3%A9>.

⁴¹Cf. Bernhard Blumenkranz, *Juifs et chrétiens dans le monde occidental (430-1096)*, Paris-Louvain, Peeters, 2006, 440 p.

⁴² Maimonides, Cresques Abraham et Moisés de León, sont entre autres, des figures emblématiques du judaïsme dans l'Espagne médiévale au niveau philosophique, politique, littéraire et scientifique. En effet, Maimonides est célèbre pour ses différents traités religieux, philosophiques et médicaux. Cresques Abraham est un célèbre géographe, auteur de plusieurs atlas cartographiques réalisés en Espagne et en France, tandis que Moisés de León est plutôt connu pour être le compilateur du *Sefer HaZohar*, l'ouvrage le plus important de la Kabbale juive. De façon générale, la vie scientifique, économique, culturelle et intellectuelle de l'Europe médiévale et moderne est marquée, en partie, par l'apport des juifs dans ces différents domaines. Cf. Nicolas Hatot et al., *Savants juifs : Les juifs d'Europe du Nord au Moyen Age*, Genk, Snoeck, 2018, 263 p.

⁴³ Cf. Luis Suárez Fernández, *La expulsión de los judíos. Un problema europeo*, Barcelona, Ariel, 2012, 488 p.



dérision “marranos”, ont été victimes d’une purge dont le nombre est estimé, en fonction des différentes sources historiques, à près de 400.000 du XV^{ème} à la fin du XVIII^{ème} siècle⁴⁴.

En Europe, le XIV^e siècle est marqué par la famine, les épidémies, les guerres et les crises économiques. Face à ces désastres, les dirigeants politiques, religieux ainsi que les citoyens se rabattent sur les juifs. En effet, pour eux, les membres de cette communauté en Espagne sont responsables des calamités qui frappent la péninsule ibérique. Aux yeux de la conscience collective, les juifs sont naturellement les coupables, et, alors s’en suit leur persécution surtout en Castille et en Aragon. Cette situation est pénible car les juifs et les judéo-chrétiens doivent, de façon permanente, faire preuve d’une pureté à tous égards, dans une Espagne marquée par la « limpieza de sangre ». Il s’agit d’un système discriminatoire véhiculé dans toutes les strates et domaines de la vie culturelle, politique, sociale, économique juridique et même littéraire espagnoles comme le révèle Kouadio Djoko:

La « limpieza de sangre », qui signifie « pureté de sang », est un concept qui s’est développé en Espagne et au Portugal à partir de la fin du XV^e siècle. Il renvoie à la qualité de vieux chrétien, dénué de toute ascendance juive ou maure, par opposition aux nouveaux chrétiens, juifs ou musulmans convertis, le plus souvent par la force, et dont on doutait de la réalité de la foi. L’obsession de la pureté de sang entraîna, aux XVI^e et XVII^e siècles, l’interdiction pour tous ceux ne pouvant se prévaloir d’un statut de limpieza de sangre d’accéder aux principales institutions civiles ou ecclésiastiques espagnoles, en exigeant pour tout candidat souhaitant intégrer ces corps, de produire un statut de pureté de sang appuyé sur une longue et coûteuse enquête⁴⁵.

Dès lors, l’Inquisition s’appuiera sur la « limpieza de sangre » pour accabler les juifs et établir une distinction raciale entre les citoyens espagnols:

Inquisidores y moralistas no titubearon en transferir la culpabilidad de judaizantes conversos a todos ellos, para así darle un matiz de legitimidad a la introducción de los estatutos. De hecho, las cláusulas de “limpieza de sangre” reflejan primordialmente el miedo de la sociedad “cristiana vieja” ante una asimilación judeoconversa, la cual, a pesar de las serias dificultades iniciales de aculturización, se hacía con el paso del tiempo cada vez más evidente⁴⁶.

⁴⁴ Cf. Geoffroy Wigoder, Sylvie Anne Golberg, *Dictionnaire encyclopédique du judaïsme*, Paris, Cerf/Laffont, 1997, 1635 p.

⁴⁵ Kouadio Djoko Luis Stéphane, « Dynamique revendicatrice chez Benito Pérez Galdós et Seydou Badian : exemples d’une conjonction de deux écrivains féministes dans Casandra et Sous l’orange », In *Germivoire*, N°4, Abidjan, Université Félix Houphouët-Boigny, 2016, p.213.

⁴⁶ Max Sebastián Hering Torres, « Limpieza de sangre, ¿racismo en la edad moderna ». In *Tiempos modernos*, Vol.4, N°9, Vol.4, N°9. Wien, Universität Wien, 2003, p.3.



Pour échapper donc à la mort, plusieurs juifs se convertissent au christianisme; les uns, par pure stratégie intéressée, les autres, par réelle conviction et adhésion à la foi catholique. Toutefois, la marginalisation des juifs, dans leur ensemble, se traduit par le confinement dans certains quartiers, le port de vêtements distinctifs et l'interdiction d'exercer certains métiers.

La conversion donne un coup de pouce à la nouvelle classe sociale des judéo-convertis. Au fur et à mesure que s'appauvrissent les juifs non convertis et spoliés de leurs biens, les seconds, en l'occurrence les juifs convertis au christianisme, s'enrichissent. Dans cette frange judéo-chrétienne, les uns occupent de hautes fonctions ecclésiastiques, les autres ont des charges importantes dans les municipalités, augmentant ainsi leur avoir. Cependant, parmi ces juifs, force est de constater que certains continuent de pratiquer le judaïsme en secret, tandis que d'autres se laissent gagner par l'indifférence religieuse et le septicisme. Une troisième branche se détache, celle des chrétiens sincères et fanatiques. En dépit de la conversion des juifs au christianisme, les espagnols de souche chrétienne ne leur font pas confiance et, dans certains cas, souhaitent s'emparer de leurs biens, jaloux aussi la position sociale des judéo-chrétiens. Ainsi donc, les raisons religieuses, socio-économiques et politiques motivent la chasse aux juifs dans la péninsule ibérique. Nous pouvons déduire que la question religieuse a servi de prétexte pour spolier les juifs. Il apparaît clairement que l'Inquisition a été créée par les Rois Catholiques, certes pour évangéliser l'Espagne, mais aussi et surtout pour détruire une classe sociale dominante, incontournable et s'appropriant ses richesses. La persécution des juifs repose, d'une part sur un ressentiment populaire et social, et d'autre part, sur la christianisation définitive de la péninsule ibérique. N'oublions pas que dès leur arrivée à Séville, les Rois Catholiques se rendent compte de l'ampleur du problème juif dans toute l'Andalousie comme le révèle Andrés Barnáldes:

habla en términos rebosantes de odio de aquellos conversos que habían alcanzado muy gran riqueza y vanagloria que vivían de oficio holgados y en comprar y vender no tenían conciencia con los cristianos. Nunca quisieron tomar oficios de arar ni cavar ni andar por los campos criandoganados, ni lo enseñaron a sus hijos, salvo oficios de poblados, y de estar asentados ganando de comer co poco trabajo⁴⁷.

⁴⁷ Prêtre catholique, Andrés Barnáldes (1415-1513) est un chroniqueur non officiel des Rois Catholiques et connu sous le nom de « cura de los palacios ». Il est l'auteur de plusieurs chroniques sur les Rois Catholiques. cf. Andrés Barnáldes, *Historia de los Reyes Católicos Don Fernando y Doña Isabel*. [en ligne] URL : [http : fama2.us/fde/oct/2007/historiaDeLosReyesCatolicos.pdf](http://fama2.us/fde/oct/2007/historiaDeLosReyesCatolicos.pdf)



Pour les Rois Catholiques, la question juive relève, à la fois d'un problème social et de maintien de l'ordre public; d'autant plus qu'en Andalousie et en Castille, divers soulèvements ont occasionné des affrontements d'une grande violence au cours desquels les convertis ont bénéficié du soutien d'une partie de la noblesse. L'incident le plus dramatique durant ces soulèvements reste le décès de Lucas de Iranzo, le défenseur des convertis⁴⁸. Dès lors, la question religieuse demeure à la base de tous les problèmes de la société espagnole; et cela est essentiel pour la reine Isabel soucieuse de préserver l'harmonie sociale, contrairement à Fernando, son époux, qui, en homme politique avisé, cherche plutôt à tirer profit de la situation des juifs en s'appuyant sur la politique inquisitoriale et la traque des juifs. A travers l'action des Rois Catholiques, se dégage la volonté des monarques d'impulser une nouvelle dynamique régénératrice de l'Espagne⁴⁹.

Face au risque d'être victimes d'une expulsion hors d'Espagne tel que stipulée par *le décret de la Alhambra* de 1492, ressort l'augmentation drastique du nombre de convertis du judaïsme au christianisme. C'est cette situation qui explique le nombre élevé de nouveaux convertis, estimé par les historiens entre deux cents et deux cents cinquante mille juifs désireux, en un temps record, de recevoir le baptême chrétien. En dépit de ces conversions en cascade, le pouvoir politique espagnol n'a pas hésité à expulser des dizaines de milliers de juifs pour divers motifs. En réalité, le désir de mettre fin au problème des faux convertis a non seulement suscité la création de l'Inquisition, mais également favorisé l'expulsion des juifs dès 1492. Par conséquent, la multiplication des décrets et autres actes officiels en 1492 a pour but de purifier la nation ibérique du problème juif selon les termes du roi Fernando de Aragón s'exprimant en castillan médiéval comme le note Asunción Blasco Martínez:

Por este nuestro real edicto perpetuo para siempre valedero, mandamos echar y echamos de todos nuestros reynos y señoríos occiduos y orientales todos los dichos judios y judias, grandes y pequeños (...) daqui a por todo el mes de julio primero viniente, de manera que, pasado el dicho tiempo, algùn judio ni judia, grande ni pequeño, de qualquiere edat sea, no pueda star ni este en parte alguna de los dichos reynos [...]. Fallamos los dichos judios, por medio de grandissimas e insuportables usuras, devorar y absorber las

⁴⁸ Sur Lucas de Iranzo a été connétable du Royaume de Castille sous les ordres du roi Enrique IV. Il a été assassiné le 21 mars 1473 alors qu'il priait, agenouillé dans la chapelle de la cathédrale au motif qu'il était un soutien des juifs. Sur l'apport de cet homme dans la pensée de l'Espagne du XVe siècle, cf. Manuel Jódar Mena, «La imagen de Miguel Lucas de Iranzo: un cortesano precursor del Renacimiento en el Reino de Jaén a finales del siglo XV», In *Millars*, Vol.35, Jaume, Universitat Jaume I, 2012, pp.69-91.

⁴⁹ Cf. Josep Pérez, *La España de los Reyes Católicos*, Madrid, Nerea, 1988, 466 p.



faziendas y sustancias de los cristianos exerziendo iniquamente y sin piedat la pravidat usuraria contra los dichos cristianos⁵⁰.

Nous remarquons que les propos de Fernando de Aragon rendent compte effectivement de l'opinion publique au sujet des juifs considérés comme usuriers et sources de perversité mettant à mal la foi et la morale chrétienne. Ainsi donc, les juifs sont mis au ban de la société et naturellement accusés de pratiques suspectes contraires à la religion catholique. La plupart de ces accusations sont basées sur la délation, au moyen de la torture, ou par l'exposition preuves, souvent fabriquées de toute pièce. Toutefois, les éléments à charge pour la tenue d'éventuels procès contre les juifs sont laissés à l'appréciation discrétionnaire de l'inquisiteur. Les preuves sur lesquelles celui-ci s'appuie sont les pratiques hébraïques telles que la circoncision, l'apprentissage de la loi de Moïse, les cultes dans les synagogues, la célébration de la fête de la Pâques juive, la fente des Tentes, la fête du Yom Kippour, entre autres⁵¹. A cette liste s'ajoutent le fait de s'habiller proprement le samedi, jour du Sabbat, se laver les jours de jeûne et même réciter les psaumes de David, ne pas manger la viande de porc. Face aux critiques dont ils sont l'objet, les judéo-convertis, dans leur effort de prouver leur appartenance à la foi chrétienne, consomment le lard⁵²; ce qui témoigne d'une certaine rupture entre le christianisme et le judaïsme, deux religions se réclamant pourtant de la même racine abrahamique⁵³. Dans cette atmosphère délétère et de suspicion généralisée où la présomption d'innocence semble être une vue de l'esprit, il n'est pas surprenant que le nombre de condamnations prononcées par l'Inquisition au cours de ses premières années

⁵⁰ Asunción Blasco Martínez, «Razones y consecuencias de una decisión controvertida: la expulsión de España de los judíos en 1492», In *Kalakorikos*, N°10, La Rioja, Editores Amigos de la Historia de Calahorra, 2005, p.16.

⁵¹ Il s'agit ici de l'éducation juive qui ne peut se départir de l'apprentissage des règles édictées et codifiées par Moïse, fondateur du judaïsme. Cette éducation dans laquelle baigne le jeune juif prend en compte de nombreux paramètres tels que la connaissance des lois du Talmud et de la Tora (correspondant à l'ancien Testament, plus précisément au Pentateuque). Même si le juif, jeune ou adulte, astreint à cette éducation, peut être assimilé dans une culture différente pour divers motifs, il se doit, néanmoins, de faire corps avec les principes, rudiments et lois transmis depuis Moïse. Sur la question de l'éducation juive en Europe cf. Raphaël Elmaleh, *Une histoire de l'éducation juive moderne en France: l'école Lucien de Hirsch*, Paris, Biblieurope, 2006, 616 p.

⁵² Enrique Cantera Montenegro, «La carne y el pescado en el sistema alimentario judío de la España medieval», In *Espacio, tiempo y forma. Revista de Historia Moderna*, Tomo 16, Madrid, UNED, 2003, pp.13-51.

⁵³ Ce terme fait référence à Abraham, que le judaïsme, le christianisme et l'Islam considèrent comme le "père de la foi" par excellence, à qui Dieu a promis une descendance nombreuse. Ces trois religions monothéistes ont, par conséquent, une même origine sémitique. Sur la fin de la convivence entre le christianisme et le judaïsme, cf. Mario Javier Sabán, *Causas y consecuencias de la ruptura entre el judaísmo y el cristianismo*, tesis de doctorado, Lleida, Universitat de Lleida, 2016, 183 p.



d'existence demeure très élevé. Certes, des cas de relaxe ont été prononcés par l'institution inquisitoriale, même si un grand nombre de judéo-chrétiens ont été condamnés à des peines mineures. Cependant, l'Inquisition se caractérise également par une véritable cruauté, eu égard aux exactions et exterminations de familles entières à l'instar de celle de Luis Vives à Valence⁵⁴.

Luis Vives, una de las personas más importantes del Renacimiento español, como tantas otras, no pudo sustraerse a la influencia de la Inquisición, tanto por los problemas que tuvieron con ella personas de entorno durante sus estancias fuera de España, como por el acoso sufrido por sus familiares en España: El proceso y quema de su padre y el proceso y quema post-mortem de su madre, Blanquina March. Estos acontecimientos pudieron ejercer un notable influjo en la trayectoria vital de Vives⁵⁵.

Les peines capitales sont prononcées le plus souvent contre les récidivistes. Le condamné est gracié pour la première fois, mais il est constamment espionné. S'il est prouvé que cet individu pratique rites hébreux en secret, la condamnation en tant que récidiviste devient irréversible. Toutefois, dans un élan humaniste, l'Inquisition lui octroie la grâce de finir pendu avant que son corps ne soit jeté au bûcher, à condition qu'il ait officiellement abjuré la foi juive au profit du catholicisme. Force est de signaler que pendant que les faux convertis sont poursuivis, d'autres jouissent des faveurs du roi d'Espagne et figurent parmi ses collaborateurs les plus fidèles et les plus intimes. En effet, quand Fernando est persuadé de la fidélité et de l'engagement chrétien d'une tierce personne, il n'hésite pas à en faire un de ses collaborateurs⁵⁶. Pour lui, l'Inquisition a une double fonction: d'une part, elle est la gardienne

⁵⁴ Juan Luis Vives est un humaniste, moraliste, pédagogue, anthropologue et intellectuel espagnol (1492-1540) issu de la culture juive à laquelle il refuse de renoncer bien qu'il reste un sincère converti au catholicisme. Il rejette l'idée d'être intimidé par l'Inquisition qui le condamne à mort et autorise la décimation de la famille de Luis Vives à Valence au motif que tous les membres ont feint d'être chrétiens. Juan Luis Vives, vivant hors d'Espagne, y échappe. Pour rappel, la famille élargie de Juan Luis Vives fait partie de la puissante élite commerciale et religieuse juive de la ville de Valence. Sont condamnés à la peine capitale et au bûcher plusieurs membres de sa famille dont, entre autres, son père et sa mère, son grand-père maternel, deux frères de son grand-père, deux oncles et deux cousins. Certains historiens contemporains, tels que Bonilla, se félicite de l'exil français de Juan Luis Vives qui lui a permis de contribuer à l'essor de la Renaissance européenne. Il écrit : «Hizo bien Vives. De establecerse en su Patria, hubiera prestado menos servicios a las letras, y hubiera corrido la misma suerte que Juan de Vergara, Bernardino Tovar, Pedro de Lerma, Luis de la Cadena, Alonso de Virués, y tantos otros renacientes sus contemporáneos, víctimas de la implacable saña inquisitorial». Adolfo Bonilla, cité par José Antonio Escudero, « Luis Vives y la Inquisición », In *Revista de Inquisición (Intolerancia y derechos humanos)*, Vol.13, Madrid, Universidad Rey Juan Carlos, 2009. p.11.

⁵⁵ Cf. José Antonio Escudero, *Op. Cit.*, p.12.

⁵⁶ Aurora Egidio, José Enrique Laplana, *La imagen de Fernando el Católico en la Historia, la literatura y el arte*, Zaragoza, Universidad de Zaragoza, 2013, pp.1-412.



de l'orthodoxie catholique, et d'autre part, elle devient à la fois un instrument de domination et une source de revenus garantissant la loi et l'ordre dans la péninsule ibérique. Toutefois, certains espagnols d'ascendance juive, pourtant reconnus comme chrétiens, vont néanmoins perdre leurs prérogatives à l'instar de ceux vivant à Mallorca, appelés «chuetas de Mallorca». Il s'agit des descendants des juifs vivant sur cette île espagnole depuis le bas Moyen Age. En dépit de la persécution anti-juive, ils jouissent pourtant d'une certaine tolérance bien qu'ils restent suspectés de toujours pratiquer, dans la discrétion, leur ancienne religion. Ceux des artisans et des commerçants dont la prospérité est établie. Toutefois, à partir de 1675, commencent les persécutions à leur encontre et en 1679, plus de deux cents personnes de cette minorité sont condamnées à la confiscation de leurs biens et à d'autres peines⁵⁷. Effrayés, se sentant étroitement surveillés, en danger permanent et craignant non seulement de perdre leurs biens mais aussi leur vie, de nombreux juifs tentent de fuir secrètement. Lorsque cette tentative de fuite, découverte, échoue, ceux-ci en paient le prix fort. La situation tragique des « chuetas de Mallorca » révèle que la ségrégation, au niveau des charges publiques et de la mixité des mariages, s'accroît au fil du temps.

Le XVIII^e siècle débute avec la dynastie des Bourbons. Sous leur règne, on assiste à une recrudescence des activités antijuives au niveau de l'Inquisition due au nombre très élevé d'autodafés et de condamnations à mort prononcés lors du règne de Felipe V, surtout entre 1720 et 1730. Cela peut aussi s'expliquer par les différentes luttes que se livrent les diverses factions pour le pouvoir. Ainsi, près d'un millier de juifs convertis ont été condamnés, pour la plupart à la peine capitale⁵⁸.

Après la première moitié du XVIII^e siècle, nous observons un changement soudain dans les activités du Tribunal puisque les condamnations à mort se font de plus en plus rares. De même, les procès pour pratique du judaïsme disparaissent également. A titre d'exemple, l'Inquisition de Tolède a procédé à son dernier jugement en 1756, et après 1780, il y a eu dans toute l'Espagne que 16 procès. La rapide baisse des procès est due, non seulement au manque de «matière première», c'est-à-dire les juifs, mais aussi et surtout à un climat de modération

⁵⁷ Antonio Domínguez Ortíz, « El problema judío » [en ligne] URL : <http://www.vallenajerilla.com/berceo/florilegio/inquisicion/problemajudio.htm>

⁵⁸ Ricardo García Cárcel, Doris Moreno Martínez, « La Inquisición y el debate sobre la tolerancia en Europa en el siglo XVIII », In *Bulletin Hispanique*, Tome 104 - N°1, Bordeaux, Université Michel de Montaigne de Bordeaux, 2002, pp.195-213.



accentué par l'idéologie de l'Illustration qui s'impose et qui atteint son apogée avec le règne de Carlos III⁵⁹. Celui-ci a réhabilité, au niveau de la loi, les «chuetas» de Mallorca, a ordonné le démantèlement des murs de leur quartier et a formellement interdit les pratiques discriminatoires dont ils sont l'objet.

L'Inquisition évolue et se transforme avec le temps. C'est ainsi que pendant le règne de Carlos VI, elle s'est particulièrement illustrée dans la lutte contre les idées révolutionnaires provenant de France. Le problème juif devient un simple souvenir bien que la suspicion demeure vive dans les esprits populaires. C'est dans ce contexte que le ministre Pedro Varela propose, en 1797, que l'état espagnol permette aux juifs de vivre en Espagne puisque ceux-ci possèdent les plus grandes richesses d'Europe. Malheureusement, ce projet a non seulement été avorté, mais l'état espagnol a renouvelé les lois contre l'entrée des juifs. Cependant, avec la lutte contre l'obscurantisme et la diffusion dans toute l'Europe des idéaux issus, entre autres, de la révolution française, la société espagnole finit par rompre avec l'institution inquisitoriale qui a plongé la nation dans une époque moyennageuse. En effet, la fin de la société d'ordre en France et la remise en cause de l'Ancien Régime et de ses travers tant décriées par les intellectuels et réformateurs européens provoquent une disparition, par étapes, de l'Inquisition. Tout d'abord, Napoléon, dont la main de fer s'abat sur l'Espagne, n'hésite pas à l'abolir en décembre 1808 à travers les « decretos de Chamartín »⁶⁰ dont l'application reste limitée aux territoires sous contrôle français tandis que la zone patriotique échappant à l'influence française l'applique le 28 février 1813 de par l'adoption de las Cortes de Cádiz. Toutefois, Fernando VII, dans un regain de restauration de l'Ancien Régime, remet en place l'Inquisition en juillet 1814, mais, huit ans plus tard, il est contraint de revenir sur sa décision sous la férule du général Riego, auteur d'un putsch qui rétablit la Constitution de 1812. Toutefois, le gouvernement libéral modéré de Martínez de la Rosa abolit définitivement l'Inquisition.

⁵⁹ Enrique de la Lama, *Op. Cit.*, pp. 167-199.

⁶⁰ Juan Carlos Monterde García, Disposiciones abolicionistas del Tribunal deL Santo Oficio (1808-1834), In *Revista de estudios.extremeños*, XV Jornadas de Historia en Llerena, Llerena, Sociedad Extremeña de Historia, Badajóz, Universidad de Badajóz, 2014, pp.135-148.



Conclusion

Créée en 1478, l'Inquisition commence ses activités en Andalousie pour se propager dans toute l'Espagne. Bien que ses compétences s'étendent à plusieurs domaines, dans la première phase, elle est dirigée uniquement contre les juifs avec une rigueur extrême. Plus de dix mille juifs convertis ont été condamnés à mort par l'Inquisition pendant ses trois siècles d'existence, et la moitié sous le règne des rois catholiques. Quand en juillet 1834, le ministre Martinez de la Rosa abolit définitivement l'Inquisition, l'institution disparaît sans d'autres formes de procès aux yeux de tous, admirateurs et détracteurs. L'institution est donc abandonnée par l'église et le peuple pour lesquels son existence est synonyme de l'existence de la chrétienté. Ainsi, notre hypothèse selon laquelle les catholiques, à travers le processus inquisitorial, sont en contradiction avec l'esprit de l'Évangile a été vérifiée. Par conséquent, l'Inquisition demeure un élément catalyseur dans l'expulsion des juifs de l'Espagne et dans les nombreuses dérives sociales qui résultent de l'action néfaste de cette institution qui a, non seulement, marqué, durant trois siècles, l'Espagne, mais aussi l'Europe.

Bibliographie

Articles

ADLER, Alfred, « Les métamorphoses du pouvoir. Politique et sorcellerie en Afrique. Etudes et Essais », In *L'Homme*, N°169, Paris, EHESS, 2004, pp.8-60.

BELLANGER, Jean-Luc, « L'autodafé de livres "d'esprit non allemands" en mai 1933 », In *Le Patriote résistant*, Paris, FNDIRP, N° 840, 2010, pp.10-11.

BLASCO MARTÍNEZ, Asunción, «Razones y consecuencias de una decisión controvertida: la expulsión de España de los judíos en 1492», In *Kalakorikos*, N°10, La Rioja, Editores Amigos de la Historia de Calahorra, 2005, pp.9-36.

BOGLIONI, Pietro, «Du paganisme au christianisme : la mémoire des lieux et du temps», In *Archives des Sciences Sociales des Religions*, N°144, Paris, EHESS, 2008, pp.75-92.

CANTERA MONTENEGRO, Enrique, «La carne y el pescado en el sistema alimentario judío de la España medieval», In *Espacio, tiempo y forma. Revista de Historia Moderna*, Tomo 16, Madrid, UNED, 2003, pp.13-51.

CEBALLOS GÓMEZ, Diana Luz, «Entre el Rey y el Papa: La Inquisición, trayectoria de una institución plurisecular», In *Análisis*, N°83, Bogotá, Universidad Santo Tomás, 2013, pp.287-304.

CUADRO GARCÍA, Ana Cristina, «Las cárceles inquisitoriales del tribunal de Córdoba», In *Hispania*, Vol.65- N°220, Madrid, CSIC, 2005, pp.443-464.



ESCAMILLA-COLLIN, Michèle, «L’Inquisition espagnole et ses archives secrètes», In *Histoire, Economie et Société*, Paris, Armand Colin, Vol. 4 – N°4, 1985, pp.443-477.

ESCUADERO, José Antonio, « Luis Vives y la Inquisición », In *Revista de Inquisición (Intolerancia y derechos humanos)*, Vol.13, Madrid, Universidad Rey Juan Carlos, 2009. p.11-24.

GALVÁN RODRÍGUEZ, Eduardo, «La praxis inquisitorial contra confesores solicitantes (Tribunal de la Inquisición de Las Canarias años 1601-1700) », In *Revista de la Inquisición*, Madrid, Universidad Complutense de Madrid, 1996, pp.103-185.

GANDOULPHE, Pascal, «Les causes mineures du tribunal de Cuenca», In *L’Inquisition espagnole et ses réformes au XVe Siècle (sous la direction de Marie-Catherine Barbazza)*, Montpellier, Presses Universitaires de la Méditerranée, pp.231-251.

GARCÍA CÁRCEL, Ricardo, MORENO MARTÍNEZ, Doris, « La Inquisición y el debate sobre la tolerancia en Europa en el siglo XVIII », In *Bulletin Hispanique*, Tome 104 - N°1, Bordeaux, Université Michel de Montaigne de Bordeaux, 2002, pp.195-213.

GARCÍA FUENTES, José María, « Inquisición y sexualidad en el reino de Granada en el siglo XVI», In *Chronica Nova*, Granada, Universidad de Granada, N°13, 1982, pp.207-229.

GARRAIN VILLA, Luis-José, «El tribunal del Santo Oficio de la Inquisición de Llerena. Nuevas aportaciones», In *Revista de Estudios extremeños: Inquisición: XV Jornadas de Historia en Llerena*, Badajóz, Universidad de Badajóz, Vol.71, N°2, 2015, pp.311-329.

GUYADER, Josseline, «La pénitence privée au XVe siècle, d’après les statuts synodaux de Bernard de Rosier archevêque de Toulouse (Pâques 1452) », In *Le For intérieur*, Paris, Presses Universitaires de France, 1995, pp.267-292.

HERING TORRES, Max Sebastián, « Limpieza de sangre, ¿racismo en la edad moderna ». In *Tiempos modernos*, Vol.4, N°9, Vol.4, N°9. Wien, Universität Wien, 2003.

JANIN-THIVOS, Michèle, « Torture inquisitoriale et nudité : la pudeur en question », In *Rives nord-méditerranéennes*, N°30, Aix-En-Provence, Université Aix-Marseille, 2008, pp.65-76.

JÓDAR MENA, Manuel, «La imagen de Miguel Lucas de Iranzo: un cortesano precursor del Renacimiento en el Reino de Jaén a finales del siglo XV», In *Millars*, Vol.35, Jaume, Universitat Jaume I, 2012, pp.69-91.

KOUADIO Djoko Luis Stéphane, «Dynamique revendicatrice chez Benito Pérez Galdós et Seydou Badian : exemples d’une conjonction de deux écrivains féministes dans Casandra et Sous l’orage», In *Germivoire*, N°4, Abidjan, Université Félix Houphouët-Boigny, 2016, p.210-225.

LA LAMA, Enrique (De), «El derrumbamiento de la Inquisición. Críticos y fanáticos (1793-1834) », In *Anuario de Historia de la Iglesia*, Vol.19, Pamplona, Universidad de Navarra, Facultad de Teología de Navarra, 2010, pp.167-199.

MUCHNIK, Natalia, «La conversion en héritage. Crypto-judaïsants dans l’Europe des XVIe et XVIIe siècles (Espagne, France, Angleterre)», In *Histoire, Economie et Société. Entre*



judäisme et christianisme: se convertir en Europe (XVIIe-XXe siècles), Vol. 33 –N°4, Paris, Armand Colin, 2014, pp.10-24.

TORRES ARCE, Marina, «La Inquisición en el ámbito riojano», In *Kalakorikos*, N°12, La Rioja, Editores Amigos de la Historia de Calahorra, 2007, pp.289-300.167-199.

Livres

ARNOLD, Mathieu, *Annoncer l'Évangile (XVI-XVIIème siècles). Permanences et mutations de la prédication*, Paris, Le Cerf, 2006, 483 p.

BLUMENKRANZ, Bernhard, *Juifs et chrétiens dans le monde occidental (430-1096)*, Paris-Louvain, Peeters, 2006, 440 p.

BOEGLIN, Michel, *L'Inquisition espagnole au lendemain du Concile de Trente. Le tribunal du Saint Office de Seville (1560-1700)*, Montpellier, Presses Universitaires de l'Université Montpellier III, 2003, 555 pages.

BOUDINHON, Auguste Marie Félix, *Les procès de béatification et de canonisation*, Sydney, Wentworth Press, 2018, 70 p.

BRETCHER, Guy, *La Sorcière et l'Occident : La destruction de la sorcellerie en Europe des origines aux grands bûchers*, Paris, Plon, 1997, 733 p.

CARRASCO, Rafael, *Aux premiers temps de l'Inquisition espagnole (1478-1561)*, Montpellier, Presses Universitaires de la Méditerranée, 2002, 326 p.

CHIRON, Yves, *Histoire des conciles*, Paris, Perrin, 2011, 288 p.

ESCUADERO, José Antonio, «Luis Vives y la Inquisición», In *Revista de Inquisición (Intolerancia y derechos humanos)*, Vol.13, Madrid, Universidad Rey Juan Carlos, 2009. p.11.

EGIDIO, Aurora, LAPLANA, José Enrique, *La imagen de Fernando el Católico en la Historia, la literatura y el arte*, Zaragoza, Universidad de Zaragoza, 2013, pp.1-412.

ELMALEH, Raphaël, *Une histoire de l'éducation juive moderne en France: l'école Lucien de Hirsch*, Paris, Biblieurope, 2006, 616 p.

HATOT, Nicolas et al., *Savants juifs : Les juifs d'Europe du Nord au Moyen Age*, Genk, Snoeck, 2018, 263 p.

PÉREZ, Josep, *La Inquisición y la expulsión de los Judíos*, Madrid, Marcial Pons, 2005, 360 p.

PÉREZ, Josep, *Crónica de la Inquisición española*, Barcelona, Ediciones Martínez Roca, 2002, 508 p.

PÉREZ, Josep, *La España de los Reyes Católicos*, Madrid, Nerea, 1988, 466 p.

RÍO MARTÍN, Juan (Del), *Santidad y pecado en la Iglesia (hacia una eclesiología de San Juan de Ávila)*, Madrid, Biblioteca de Autores Cristianos, 2015, 448 pages.

RODRÍGUEZ, Rocío, *Sodomía e inquisición: el miedo al castigo*, Tarragona, Ushuai Ediciones, 2015, 346 pages.

SARRIÓN MORA, Adelina, *Sexualidad y confesión: la solicitud ante el Tribunal del Santo Oficio*, Cuenca, Ediciones de la Universidad de Castilla-La-Mancha, 2010, 388 pages.

SUÁREZ FERNÁNDEZ, Luis Suárez, *La expulsion de los judios. Un problema europeo*, Barcelona, Ariel, 2012, 488 p.

WIGODER, Geoffroy, GOLBERG, Sylvie Anne, *Dictionnaire encyclopédique du judaïsme*, Paris, Cerf/Laffont, 1997, 1635 pages.

Bible de Jérusalem, Paris, Les Editions du Cerf/Verbum Bible, 2013, 1908 p.

Le Saint Coran (Bilingue), Paris, Albouraq, 2009, 1250 p.

Thèses de doctorat

AŞAN, Emine, *Le mariage polygame: matrimonialité conflictuelle, jurisprudence, réalités historiques et sociales en Turquie et en Algérie*, Perpignan / Oran, Université de Perpignan / Université d'Oran, 2013, 375 pages.

SABÁN, Mario Javier, *Causas y consecuencias de la ruptura entre el judaísmo y el cristianismo*, tesis de doctorado, Lleida, Universitat de Lleida, 2016, 183 p.

Références électroniques

BARNÁLDES, Andrés, *Historia de los Reyes Católicos Don Fernando y Doña Isabel*. [en ligne] URL: [http : fama2.us/fde/ocr/2007/historiaDeLosReyesCatolicosT1.pdf](http://fama2.us/fde/ocr/2007/historiaDeLosReyesCatolicosT1.pdf)

CASAS, Christian, « L'édit de foi de l'Inquisition (début du XVII) », In *Blog de Christian Casas* [en ligne], URL : <https://christiangrciia.wordpress.com/2015/04/24/ledit-de-foi-de-linquisition-debut-du-xvii-siecle/> Consulté le 01/10/2018.

DOMÍNGUEZ ORTÍZ, Antonio Domínguez Ortíz, « El problema judío » [en ligne] URL : [http : www.vallenajerilla.com/berceo/florilegio/inquisicion/problemajudio.htm](http://www.vallenajerilla.com/berceo/florilegio/inquisicion/problemajudio.htm)

MARTÍNEZ, María Lara, « Juifs, Hérétiques, Morisques, Sorcières : dans les mains de l'Inquisition », In *Le monde, Histoire & Civilisations*, [en ligne] URL : <https://www.histoire-et-civilisations.com/mains-de-linquisition/>

PARELLO, Vincent, « Los Castillos ante el tribunal de la Inquisición de Cuenca (siglos xv-xvii) », In *Les Cahiers de Framespa* [En ligne], 18 | 2015, mis en ligne le 26 juin 2015, consulté le 08 octobre 2018. URL : <http://journals.openedition.org/framespa/3220> ; DOI : 10.4000/framespa.3220

Delitos juzgados por el Tribunal de la Inquisición, pp.1-18. Cita sacada de la pageWeb: <http://www.congreso.gob.pe/Docs/participacion/museo/Inquisicion/files/delitosjuzgados1.pdf>.

Breve de Su Santidad Clemente VII, «Exponi nobis» (24 de junio de 1524), [en ligne] URL: <http://www.teatinos.mx/espiritualidad/documentos-fundacionales/breve-clemente-vii-exponi-nobis-24-junio-1524>